

Président : Jacky Gosset 06 75 41 02 68
Vice-président: Jeanny Giot
Trésorier : Hervé Vatbois
Secrétaire : Nadine Gosset 06 34 64 11 85
Responsable intendance : Didier Barreux
Responsable communication : David Laurent

Encadrement technique :

Initiation adultes : Jacky Gosset, entraîneur fédéral
Perfectionnement : Jacky Gosset, entraîneur fédéral
Cours enfants : Nadine Gosset, Brevetée d'état
Virginie Dormokray, aide-entraîneur
Yves Gaudon, aide-entraîneur

Le club est affilié au Comité départemental de la Somme
au Comité régional des Hauts de France
et à la FFTA sous le n° 07 80 308

Site internet : <http://archers-sains.com/>

Messagerie : jacky.gosset@laposte.net

REGLEMENT INTERIEUR

Tenue, Présentation, représentation

Une tenue correcte est exigée sur le pas de tir, tant à l'intérieur du club qu'au cours de la représentation de celui-ci en compétition ou à l'extérieur. Traditionnellement, dans les compétitions importantes, l'archer doit être vêtu de blanc ou de la tenue du club.

Il est interdit de tenir des propos incorrects, politiques ou religieux ; tabac et alcool sont rigoureusement interdits sur les lieux de tir (intérieur comme extérieur).

Le respect du matériel

Le matériel étant l'outil privilégié du tireur, il devra être entouré d'une attention toute particulière. Toute détérioration du matériel d'initiation, due à un mauvais usage de celui-ci ou à des destructions volontaires sera immédiatement sanctionnée : prise en charge financière des réparations par le contrevenant et exclusion du club en cas de récidive.

Le matériel n'est pas en libre-service, il faut demander l'autorisation de le prendre à un responsable du club.

Sécurité et usages

Sur le pas de tir, le silence est de rigueur. Le non-respect de cette règle entraîne l'exclusion des compétitions, voire des entraînements.

Aucune flèche ne doit être engagée sur l'arc en dehors du pas de tir et tant que des tireurs ou spectateurs se trouvent en avant du pas de tir ou toute autre zone pouvant comporter un risque.

Personne ne doit se rendre au résultat (récupération des flèches) tant que tous les tireurs d'une même vague n'ont pas tiré leur volée et tant que le responsable du tir n'en a pas donné le signal.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident, tant aux tireurs qu'aux spectateurs. Tout membre du club qui introduit une ou plusieurs personnes étrangères au club prend la responsabilité de tout accident corporel ou matériel qui pourrait survenir à ces personnes.

Club de Tir à l'Arc de Sains en Amiénois

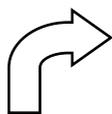


Année 2020-2021

Les installations

à l'intérieur : Halle des sports de Sains en Amiénois.
Chemin de la Sentelette
Accessibilité : du 7 septembre au 26 juin.

à l'extérieur : Terrain de tir à l'arc, au bout du terrain de football



Jeu d'arc, au bout du terrain de football

Accessibilité permanente pour les archers majeurs,
Pour les archers mineurs : sous réserve d'être accompagné d'un adulte

Les horaires

lundi :	de 19 h à 20h30 de 17h30 à 21h	Cours d'initiation adultes et adolescents [J.Gosset, N.Gosset] Entraînement libre
mercredi :	de 18h à 19h30 de 18h à 21h	Cours enfants et adolescents [N.Gosset ; J.Gosset ; V. Dormokray ; Y.Gaudon] Entraînement libre
jeudi :	de 18h à 21h	Entraînement libre
samedi :	de 10h30 à 12h30	Entraînement libre

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires ni les jours fériés

La cotisation

Elle comprend :

la licence fédérale fixée par la FFTA
la cotisation régionale fixée par le C.R.
la cotisation départementale fixée par le C.D..
la cotisation du club et les cours
l'assurance fédérale individuelle

à régler avant le 30 septembre
avec certificat médical obligatoire

Archers débutants ou sans matériel

Prêt des arcs et flèches compris.

Jeunes : 140 € pour l'année

Adultes : 160 € pour l'année

*Remise exceptionnelle de 10€ aux licenciés
2019-2020 (COVID)*

Archers confirmés avec matériel

Jeunes : 100 € pour l'année

Adultes : 110 € pour l'année

Licenciés non tireurs : 50€

Licenciés non compétiteurs : tarif ci-dessus - 13€

*Remise exceptionnelle de 10€ aux licenciés
2019-2020 (COVID)*

Réduction de 10 €
à partir du
2^{ème} licencié par famille.

Possibilité de paiement en plusieurs fois.